



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quatorze et le mercredi trente avril à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux avril deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 15-2014

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE AVEC LE SPC.PF.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de René TEMEHARO ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI *a reçu procuration de Fernand TAHIATA ;*
- Mme Clarisse POIA ;
- Mme Béatrix LUCAS ;

Secrétariat de séance :

Mme Clarisse POIA est désignée secrétaire de séance.

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 34;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 129 ;

Vu la délibération n° 2014-10 du 12 mars 2014 relative au Budget Primitif ;

Vu le courrier du 29 avril 2014, du responsable informatique et réseaux, annonçant sa volonté de démissionner à compter du 01 juillet 2014 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant la nécessité de respecter le principe de continuité de service ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum.

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'au sein de la direction des ressources, il a été créé par délibération un poste d'agent de catégorie C, en charge de l'informatique, du réseau et des télécommunications. Cet agent est aujourd'hui titulaire de la fonction publique communale.

Par courrier du 29 avril 2014 l'agent a annoncé, à l'autorité de nomination, sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 01 juillet 2014.

Compte tenu de la nécessité de la présence d'un technicien informatique au minimum à mi-temps au sein de l'établissement afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de notre parc informatique, il est proposé dans une démarche de mutualisation des moyens tant techniques qu'humains de recourir à une convention avec le SPC.PF. L'objet de cette convention étant le partage d'un agent de catégorie B, à temps complet, entre le CGF et le SPCPF.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration donne son accord de principe à la signature d'une convention dont l'objet est le partage entre le CGF et le SPCPF, d'un agent informaticien de catégorie B.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, et celui à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 30 avril 2014

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : *2 mai 2014*
- Publiée ou affichée le : *2 mai 2014*.....
- Retirée le : *16 juin 2014*....

